

Éléments financiers

le **G**ymnase

**Année scolaire
2023- 2024**

**Pôle Éducatif Protestant de Strasbourg
Ecole, Collège et Lycée**

Tout parent d'élève qui choisit d'inscrire son enfant s'engage à payer diverses contributions :

Les frais de scolarité

☞ Les Frais de scolarité : 800 Euros par an et par enfant

Ils correspondent à l'ensemble des coûts directement liés à la scolarité : frais pédagogiques, administratifs, frais de personnels non enseignants, cotisation à l'association sportive, ...

Ils ne tiennent pas compte : des frais supplémentaires d'activités sportives, déplacements, sorties culturelles, assurance scolaire, acquisitions de livres, ...

☞ **La Cotisation à l'Association des Parents d'Élèves** : Obligatoire, elle est fixée à 15 Euros par famille.

☞ **La Cotisation à la Croisée des chemins** : Obligatoire, elle est fixée à 50 Euros par famille.

☞ Le Transport Scolaire : 70 Euros par collégien

Il est dû par les élèves du Collège uniquement (6° à 3°), et correspond aux frais engagés pour le transport vers les lieux d'activités extérieurs à l'établissement (stade, piscine, ...).

☞ Le Forfait Sport : 60 Euros pour les collégiens et lycéens

Il est dû par les élèves du Collège et du Lycée (6° à T^{ales}). Il est destiné à payer les entrées individuelles aux lieux d'activités sportives (patinoire, piscine, ...).

☞ **La Cotisation à l'Association Le Gymnase Alumni (Anciens et amis de l'établissement)** : Obligatoire, elle est fixée à 10 Euros par lycéen.

La contribution au caractère propre

Cette contribution est affectée à l'encadrement des élèves, particulièrement développé pour la qualité de leur vie, leur sécurité et leur équilibre (animateurs – éducateurs, psychologue). Elle participe aussi aux rénovations et transformations des locaux, qui apportent des améliorations pédagogiques dont chaque élève bénéficie au cours de sa scolarité. Les subventions des collectivités sont très limitées de par la loi.

Chaque famille est invitée à préciser son engagement fixant, en fonction du revenu imposable annuel, le montant de la contribution. S'agissant d'un don à une œuvre d'intérêt général, elle ouvre droit à déduction fiscale.

Vous pouvez déduire de vos impôts 66 % du montant de votre don dans la limite de 20 % du revenu net imposable, sous réserve de modification de la Loi de Finance.

QUEL MONTANT INDIQUER ?

☞ Les montants de revenus annuels de la grille ci-dessous sont destinés à vous permettre de situer votre contribution qui ouvre droit à déduction fiscale.

☞ Il appartient à chaque famille, **en conscience**, de déterminer la catégorie de contribution qu'elle va acquitter. Les montants indiqués ne tiennent pas compte de vos facilités personnelles, ni du souhait de solidarité et de partage sans lesquels nous ne pourrions être ouverts à tous. Dans cet esprit, toute contribution majorée sera la bienvenue.

CONTRIBUTION AU CARACTERE PROPRE 23-24

	Nombre d'enfants à charge				montant	net après réd. fiscale
	1	2	3	4 et +		
hors catégorie					2625	893
5° catégorie Revenu imposable supérieur à :	34 400	37 400	40 400	43 400	1290	439
4° catég. Revenu imposable inférieur à	34 400	37 400	40 400	43 400	890	303
3° catég. Revenu imposable inférieur à	27 400	30 400	33 400	36 400	600	204
2° catég. Revenu imposable inférieur à	20 400	23 400	26 400	29 400	315	107
1° catég. Revenu imposable inférieur à	13 450	16 450	19 450	22 450	100	34